



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2026-023-SG

A R R E T E

Arrêté portant délégation de fonction à Madame Lamia DURAND 5ème Adjointe

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2026-006 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Lamia DURAND en qualité de 5ème adjointe au Maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant que pour permettre la bonne marche et la continuité du service public, il apparaît nécessaire de déléguer l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents aux adjoints au Maire et à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE :

- **Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Madame Lamia DURAND, Cinquième Adjointe, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, dans les domaines des Affaires scolaires, de l'Enfance et de la Restauration collective, notamment pour :

SCOLAIRE :

- Définition de la politique scolaire de la commune, relations avec les institutions et établissements scolaires de la commune, y compris les lycées où sont scolarisés des jeunes Magnycois
- Accompagnement des enfants DYS
- Lutte contre le harcèlement scolaire

ENFANCE :

- Définition et mise en œuvre de la politique en matière d'enfance (3-12 ans) sur la commune
- Activités périscolaires, Centres de Loisirs, Temps du Midi (encadrement, projet) et Séjours

RESTAURATION COLLECTIVE :

- Etude pour la création d'une cuisine centrale locale
- Protocoles d'Accueils Individualisés

- **Article 2 :** Madame Lamia DURAND est autorisée à signer les actes et les correspondances relatifs aux domaines des Affaires scolaires, de l'Enfance et de la Restauration collective, notamment :
 - Les actes relatifs aux Projets d'Accueil Individualisés (PAI)
 - Les attestations de présence et les dérogations scolaires.

- **Article 3 :** La présente délégation exclut la signature des actes suivants :
 - Les engagements financiers
 - Les actes relatifs à la gestion du personnel et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire
 - Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal, sauf délégation expresse
 - Les actes relatifs aux marchés publics, sauf délégation expresse
- **Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.
- **Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis :
 - Au Préfet des Yvelines
 - Au Comptable de la collectivité

Notifié le : *30/03/2026*

Signature de l'intéressée :



Mise en ligne sur le site internet : **30 MARS 2026**

Certifié exécutoire : **30 MARS 2026**

Fait à Magny-les-Hameaux, le 26 mars 2026

 Le Maire,

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)